



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

Service de la stratégie des formations
et de la vie étudiante
Sous-direction des formations
et de l'insertion professionnelle
Département des formations du cycle licence
DGESIP A1-2
n° 2021-0005
Affaire suivie par :
Catherine Sanselme
Tél : 01 55 55 87 58
Mél : catherine.sanselme@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

Paris, le **5 JAN. 2021**

à

Mesdames et Messieurs les rectrices et
recteurs de région académique,
chancelières et chancelliers des
universités,

Mesdames et Messieurs les rectrices et
recteurs délégués pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation,

Mesdames et Messieurs les rectrices et
recteurs d'académie

Mesdames et Messieurs les présidentes
et présidents d'universités

Le gouvernement a présenté, le 23 février 2018, les actions qu'il entendait développer en matière de commerce extérieur pour s'adapter à la concurrence économique liée à la mondialisation. Le développement des compétences en langues étrangères, notamment en anglais, en constitue l'une des actions. Dans cette perspective, une attention particulière est portée aux étudiants qui se présenteront sur le marché de l'emploi une fois leurs études terminées. Le gouvernement a ainsi décidé de rendre obligatoire la passation d'une certification en anglais, reconnue internationalement, pour les étudiants inscrits dans les formations conduisant aux diplômes nationaux de licence, licence professionnelle, diplôme et bachelor universitaire de technologie et de brevet de technicien supérieur (BTS). Langue des échanges commerciaux et scientifiques, l'anglais a été retenu comme langue de certification.

Le déploiement de cette mesure sera progressif et sera achevé à la rentrée 2023. Le tableau ci-dessous présente les cohortes concernées par le marché pour l'année 2020-2021 :

Public visé	
2020-2021	Ensemble des diplômés de licence professionnelle
	Diplômes de DUT : 5 spécialités : Gestion logistique et transport, Information-communication, Techniques de commercialisation, Métiers du multimédia et de l'Internet, Qualité, logistique industrielle et organisation
	Licences concernées : étudiants de 1^{er} année de licence LEA ou licences avec une majeure en langue (Licence langues, littérature et civilisations étrangères et régionale, Licence langue étrangère appliquées, Licence lettres, langues)

Le tableau ci-dessous présente les cohortes prévisionnelles concernées par le marché pour les années 2021 à 2023. Le périmètre de ces dernières cohortes est susceptible d'évoluer.

Public visé	
2021-2022	Ensemble des diplômés de licence, de BTS et de DUT
2022-2023	Ensemble des diplômés de licence et de BTS
2023-2024	Ensemble des diplômés du 1 ^{er} cycle d'enseignement supérieur

La diplomation de l'étudiant ne sera effective que si le test de certification a été effectivement passé par l'étudiant mais aucun niveau minimal n'est requis.

Cette certification obligatoire en anglais est bien évidemment complémentaire des apprentissages plurilingues proposés aujourd'hui par un grand nombre de vos établissements. La majorité des étudiants qui suivent ces enseignements de langues, autres que l'anglais, pourront toujours être certifiés notamment via le Certificat de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES).

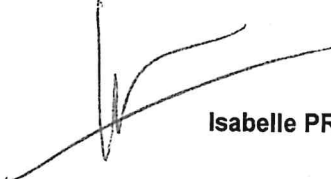
La mise en place de cette mesure sera intégralement financée par l'État. La procédure de passation du marché est actuellement terminée et l'attributaire a été choisi, il s'agit de l'entreprise PeopleCert.

Le pilotage du suivi de la mise en place de ce marché est assuré au sein du MESRI, par la DGESIP (Département des formations du cycle licence). Un Comité de pilotage composé de l'Inspection générale de l'enseignement supérieur, de la Conférence des présidents d'universités, de l'Association des recteurs, de l'Association des directeurs d'IUT et de la DEGESCO se réunira en janvier 2021.

Vous trouverez en pièces jointes l'arrêté du 3 avril 2020 et le décret du 3 avril 2020 relatifs à cette certification.

Je me tiens bien sûr à votre disposition, avec mes services, pour toute question relative au déploiement de cette certification et vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de toute ma considération.

**Cheffe de service de la stratégie des formations
et de la vie étudiante**



Isabelle PRAT